

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 96

présenté par  
Mme Ménard**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa vise à légaliser l'euthanasie pour une personne qui n'est plus en capacité d'exprimer sa volonté et sous prétexte qu'elle aurait un jour émis le souhait d'y recourir.

A aucun moment il n'est précisé que ce souhait peut ne plus être reconnu comme valide s'il est trop ancien. Or, rester dans cette logique, c'est nier le fait que la personne pourrait avoir voulu changer d'avis mais n'a pas eu le temps de le signifier expressément. Elle pourrait donc être euthanasiée contre sa volonté. Cet alinéa est donc dangereux, il convient dès lors de le supprimer.